



Traité International

SUR LES RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE



F

CINQUIÈME SESSION DE L'ORGANE DIRECTEUR

Mascate (Oman), 24-28 septembre 2013

RÉSOLUTION 6/2013

PARTENARIATS, SYNERGIES ET COOPÉRATION AVEC D'AUTRES ORGANISATIONS

L'ORGANE DIRECTEUR,

Reconnaissant qu'il est important de renforcer les synergies entre les organisations internationales, les institutions et les partenaires compétents, dont les travaux ou le mandat relèvent du Traité international ou ont des incidences sur celui-ci, en particulier aux niveaux national et régional;

Prenant note du nombre d'activités et d'initiatives entreprises par le Traité et son Secrétariat pour établir des partenariats et des liens de coopération avec plusieurs organisations internationales et secrétariats, ou les renforcer;

Rappelant l'appui important apporté aux objectifs du Traité international par les centres internationaux de recherche agronomique du Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale (GCRAI), et d'autres institutions internationales ayant signé des accords avec l'Organe directeur au titre de l'article 15 du Traité international;

Conscient de la nécessité de renforcer la coordination entre les centres internationaux de recherche agronomique du GCRAI sur les activités politiques et opérationnelles du Traité international et **se félicitant**, à cet égard, de la création du Bureau du Consortium du GCRAI;

Notant qu'il est nécessaire de continuer à fournir aux Parties contractantes qui sont des pays en développement une assistance pour l'application du Traité international et notamment la mise en œuvre de son Système multilatéral d'accès et de partage des avantages, au moyen de programmes d'assistance technique multirégionaux coordonnés, et **notant en outre** les progrès enregistrés dans le cadre de l'exécution du Programme commun de renforcement des capacités;

Rappelant la résolution 8/2011, dans laquelle l'Organe directeur demande au Secrétariat de renforcer la coopération avec les autres organisations internationales en vue d'appuyer la mise en œuvre de la Stratégie de financement du Traité international;

Se félicitant que le Conseil du FEM, à sa quarante et unième session, ait demandé au Secrétariat du FEM d'organiser une réunion des conventions ayant trait à la biodiversité avec le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, afin de faciliter la coordination de leurs priorités, aux

Le tirage du présent document est limité pour réduire au maximum l'impact des méthodes de travail de la FAO sur l'environnement et contribuer à la neutralité climatique. Les délégués et observateurs sont priés d'apporter leur exemplaire personnel en séance et de ne pas demander de copies supplémentaires. La plupart des documents de réunion de la FAO sont disponibles sur internet, à l'adresse www.fao.org.

fins de l'inclusion de ces priorités dans la stratégie de programmation de FEM-6 (sixième reconstitution du Fonds), et **notant** que cette réunion a été tenue;

1. **Souligne** qu'il faut continuer à déployer les efforts nécessaires pour faire en sorte que les objectifs et le rôle du Traité en matière de conservation et d'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (RPGAA) soient reconnus par les institutions, organisations et processus internationaux pertinents;
2. **Demande** au Secrétariat de poursuivre l'étude des possibles domaines de coopération avec les autres organisations internationales compétentes pour continuer à promouvoir les synergies et la complémentarité dans la mise en œuvre globale du Traité afin que les processus de ces organisations tiennent compte du Traité, et lui **demande** également de recueillir l'avis du Bureau quant à la priorisation des principales activités; et il **salue**, dans ce contexte, les efforts déployés pour renforcer les synergies entre les conventions ayant trait à la biodiversité, notamment en matière de gestion conjointe et de partage des informations à travers l'initiative de gestion de l'information et des connaissances sur les accords environnementaux (InforMEA);
3. **Demande** au Secrétariat, sous réserve que des fonds soient disponibles à cet effet, de continuer à participer aux réunions pertinentes de l'Union internationale pour la protection des obtentions végétales, de l'Organisation mondiale de la Santé, de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle et de l'Organisation mondiale du commerce et de veiller au maintien des liens de coopération existants afin que les processus de ces organisations tiennent compte des travaux du Traité;
4. **Accueille avec satisfaction** le protocole d'accord signé par les secrétariats du Traité et du Programme des Nations Unies pour l'environnement et **demande** au Secrétariat de réfléchir, avec le Secrétariat du Programme des Nations Unies pour l'environnement, aux moyens pratiques et aux initiatives à mettre en œuvre pour traduire cette coopération dans la réalité, en particulier dans les domaines suivants: la mise en œuvre du Fonds fiduciaire du Traité pour le partage des avantages, le renforcement des capacités sur les questions d'accès et de partage des avantages relatives aux ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, le partage des données d'expérience en matière de gestion et d'exécution de projets ayant trait à la biodiversité, la coordination de l'assistance technique et l'échange d'informations;
5. **Demande** au Secrétariat de continuer à conduire des initiatives pour la coordination et la coopération avec les Centres internationaux de recherche agronomique du GCRAI, ainsi qu'avec d'autres institutions internationales signataires d'accords relevant de l'article 15, sur les activités politiques et opérationnelles pertinentes du Programme de travail du Traité international, notamment par l'entremise du Bureau du Consortium du GCRAI le cas échéant;
6. **Demande** aux centres internationaux de recherche agronomique du GCRAI et aux autres institutions internationales ayant signé des accords au titre de l'article 15 du Traité international, de gérer et d'administrer les collections *ex situ* relevant de ces accords conformément aux normes convenues sur le plan international, notamment les Normes révisées applicables aux banques de données intéressant les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture approuvées par la Commission de la FAO en 2013, ainsi que de faire rapport à l'Organe directeur sur toute question relative à l'application des accords émanant de l'utilisation de ces derniers et d'autres normes de gestion des collections;
7. **Réaffirme** qu'il est nécessaire de reconduire le Programme commun de renforcement des capacités pendant l'exercice biennal 2014-2015, et **prie** les Parties contractantes et les donateurs de fournir, à titre volontaire, des fonds supplémentaires à cet effet;
8. **Encourage** les Parties, lorsqu'elles révisent leurs stratégies et plans d'action nationaux en matière de biodiversité, à intégrer les objectifs et les priorités du Traité afin qu'il soit plus facile de repérer les projets relevant du Traité qui pourraient bénéficier d'un appui du FEM et,

aussi, d'autres mécanismes de la Stratégie de financement tels que le Fonds fiduciaire du Traité pour le partage des avantages;

9. ***Demande*** au Secrétaire d'informer la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique des objectifs et des priorités du Traité qui appuient la mise en œuvre du *Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique* et la réalisation des objectifs d'Aichi, et ***invite*** la Conférence des Parties à tenir compte de ces informations lorsqu'elle formule les grandes orientations stratégiques à l'intention du FEM;
10. ***Demande*** au Secrétaire d'étudier, en collaboration avec le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, les domaines dans lesquels les relations de travail avec le FEM pourraient être renforcées, afin de traiter les aspects auxquels le Traité pourrait contribuer dans le contexte de la stratégie du FEM en matière de biodiversité et qui relèvent à la fois du mandat du Traité et du mandat du FEM;
11. ***Invite*** le Conseil du FEM à prendre acte des résolutions et décisions pertinentes de l'Organe directeur dans l'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie du FEM en matière de biodiversité, en accord avec le mandat du FEM, le *Plan stratégique 2011-2020 pour la biodiversité* et les *objectifs d'Aichi pour la biodiversité*.